

Fiche technique activité		PRI – ACT 245 Version n° 3 09/11/2022
Description brève	Multiplicateur - plants de pomme de terre avec passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Multiplicateur	PL60
Activité	Production	AC64
Produit	Plants de pomme de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé	PR207
Ag/Au/E	Agrément	17.1
Type de n° Agr/Aut	5 ou 6 chiffres	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-040
<p>Dans un autre lieu qu'une exploitation agricole, production de plants de pomme de terre soumis au passeport phytosanitaire.</p> <p><u>Plants de pomme de terre</u> : pommes de terre destinées à la production de pommes de terre de consommation ou pour une nouvelle multiplication de pommes de terre.</p> <p><u>Plants de pomme de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plants de pomme de terre certifiés. - Des végétaux d'espèces stolonifères ou à tubercules de <i>Solanum</i> L. ou de leurs hybrides destinés à la plantation, en vue de la conservation des ressources génétiques ou de travaux de sélection variétale ou de production de matériel de propagation. <p><u>Plants de pomme de terre certifiés</u> : plants de pomme de terre qui sont contrôlés par les services compétents des Régions et qui peuvent être mis dans le commerce après avoir été certifiés par lesdits services.</p> <p><u>Passeport phytosanitaire</u>: document officiel qui garantit le respect des exigences phytosanitaires (règlement (UE) 2016/2031) des végétaux, produits végétaux et autres objets (annexes XIII et XIV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072), dans le cas où ils proviennent d'un établissement agréé, régulièrement inspecté et où la présence d'organismes nuisibles n'a pas été constatée. Ce document accompagne les marchandises énumérées sur le territoire de l'Union et, le cas échéant, vers et dans les zones protégées. Voir aussi "Utilisation des passeports phytosanitaires" : www.afsca.be > Professionnels > Production végétale > Législation phytosanitaire générale.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
<p>Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p> <p>Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.</p> <p>Arrêté royal du 22 février 2021 relatif aux mesures de protection contre les organismes de quarantaine aux végétaux et aux produits végétaux et modifiant des dispositions diverses en matière d'organismes nuisibles.</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Ajouter au dossier une copie du plan de l'exploitation.		

Fiche technique activité	PRI – ACT 245 Version n° 3 09/11/2022
Dossier pour les banques de gènes et les laboratoires.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
L'AFSCA vérifie les conditions d'agrément chez les producteurs de plants certifiés. Pour les banques de gènes et les laboratoires : voir la circulaire relative aux exigences phytosanitaires pour les banques de gènes et les laboratoires de propagation <i>in vitro</i> de végétaux d'espèces stolonifères ou à tubercules de <i>Solanum</i> L. destinés à la plantation (www.afsca.be > Professionnels > Production végétale > Circulaires). Check-list PRI 3086. www.afsca.be > Professionnels > Check-lists « Inspections »	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
Pour les banques de gènes et les laboratoires : voir la circulaire. www.afsca.be > Professionnels > Agréments, autorisations et enregistrements > Conditions d'agrément et d'autorisation	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-040 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	